

## PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL DU SITOM SUD GARD LE 29 OCTOBRE 2020 A NIMES

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
<b>42</b>	<b>41</b>	<b>32</b>

Date de convocation	<b>22/10/2020</b>
Date d'affichage	<b>23/10/2020</b>

L'AN DEUX MIL VINGT, le vingt-neuf octobre, les délégués du Syndicat Mixte du SITOM Sud Gard ont été convoqués par M. Frédéric TOUZELLIER, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à la salle de réunion de l'Unité de Valorisation Energétique, impasse des jasons pour installer le comité syndical.

M. Frédéric TOUZELLIER ouvre la séance à dix-huit heures quinze minutes. Il procède à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

**Cté Agglo. Alès Agglomération :** M. David GUIRAUD, M. Christophe BOUGAREL, M. Laurent CHAPELLIER.

**Cté Agglo. Nîmes Métropole :** Amélie BUTEL, suppléante de M. Bernard ANGELRAS, M. Frédéric TOUZELLIER, M. Alain DALMAS, Mme Pascale VENTURINI, M. Daniel Jean VALADE suppléant de M. Pierre LUCCHINI, M. Jean-Jacques GRANAT, Mme Sylvette FAYET, M. Julien PLANTIER, M. Marc TAULELLE, Mme Dolorès ORLAY-MOUREAU suppléante de M. Frédéric PASTOR, Mme Géraldine REY DESCHAMPS, M. Antoine MARCOS, Mme Tiphaine LEBLOND suppléante de M. Richard FLANDIN, M. Patrick DE GONZAGA, M. Jean-Christophe GREGOIRE, Mme Carole SOLANA suppléante de M. Jean-François DURAND COUTELLE, M. David-Alexandre ROUX, M. Jean-Luc CHAILAN, M. Jacques BOLLEGUE, M. François COURDIL suppléant de M. Frédéric BEAUME

**Cté Com. Beaucaire terre d'Argence :** M. Jean-Michel AZEMA, M. Juan MARTINEZ, M. David RIBES suppléant de M. Jean-Marie GILLES.

**Cté Com. Pays d'Uzès :** M. Gérard DAUTREPPE

**Cté Com. Petite Camargue :** Mme Katy GUYOT, M. Didier LEBOIS, M. Jean-Paul GERAUD

**Cté Com. Piémont Cévenol :** M. Lionel JEAN

**Cté Com. Pont du Gard :** M. Alain LAGET

### Absents :

**Cté Agglo. Nîmes Métropole :** M. Bernard ANGELRAS, M. Pierre LUCCHINI, M. Frédéric PASTOR, M. Laurent BURGOA, M. Richard FLANDIN, M. Richard TIBERINO, M. Yoann GILLET, Mme Claude de GIRARDI, M. Jack DENTEL, Mme Monique BOISSIERE, M. Frédéric BEAUME, M. Jean-François DURAND COUTELLE

**Cté Com. Pays de Sommières** : M. Yvan COUDERC  
**Cté Com. Beaucaire terre d'Argence** : M. Jean-Marie GILLES  
**Cté Com. Pays d'Uzès** : M. Frédéric SALLE LAGARDE  
**Cté Com. Petite Camargue** : Mme Martine KUFFER  
**Cté Com. Pont du Gard** : Mme Christelle ARMANDI

**Avaient donné procuration :**

Mme Martine KUFFER à M. Didier LEBOIS,  
Mme Claude de GIRARDI à M. Julien PLANTIER,  
M. Jack DENTEL à M. Jacques BOLLEGUE,  
Mme Monique BOISSIERE à M. Marc TAULELLE

Soit 32 personnes présentes et 4 pouvoirs : total 36 votes.

M. François COURDIL, le benjamin de l'assemblée est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric TOUZELLIER, en raison de la situation sanitaire et du couvre-feu, abroge les points 6,7,8,9,10,11 et 13 inscrits à l'ordre du jour avec l'approbation à l'unanimité des membres de l'assemblée.

Monsieur Frédéric TOUZELLIER passe la parole à M. Jacques BOLLEGUE, doyen de l'assemblée.  
M. Jacques BOLLEGUE demande que deux personnes prennent la qualité d'assesseur pour le déroulement de l'élection, Mme Carole SOLANA et Mme Pascale VENTURINI sont désignées assesseurs.

M. Jacques BOLLEGUE demande à l'assemblée s'il y a des candidatures pour la présidence du Syndicat Mixte du SITOM Sud Gard.  
Monsieur Richard TIBERINO a fait acte de candidature.  
M. BOLLEGUE demande s'il y a d'autre candidat, aucun autre candidat ne se présente.  
Il demande que les délégués votent pour l'élection du Président.

Le vote est à bulletin secret.

Résultat du premier tour de scrutin :  
Nombre de délégués : 32  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35  
A déduire, bulletins blancs et nuls (art L66 du code électoral) : 6  
Suffrages exprimés : 29  
Majorité absolue : 18  
M. Richard TIBERINO a obtenu 29 voix.

Monsieur Richard TIBERINO ayant obtenu la majorité absolue des voix, il a été proclamé Président du Syndicat Mixte du SITOM Sud Gard et immédiatement installé.

Monsieur Richard TIBERINO étant absent Monsieur BOLLEGUE assure la présidence de l'assemblée.

---

**Détermination du nombre de vice-présidents du comité syndical du SITOM Sud Gard et autres membres du bureau**

Vu l'article L.5211-10 du CGCT.

En l'absence du Président élu le doyen de l'assemblée passe à l'ordre du jour suivant, la détermination du nombre de vice-Présidents et des secrétaires du bureau. Il précise que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Il propose au comité syndical de fixer à neuf le nombre de vice-Présidents et à huit le nombre de secrétaires.

Après délibération, le comité syndical vote à l'unanimité pour que le nombre de vice-Présidents soit fixé à neuf (9) et le nombre de secrétaires à huit (8).

---

### **Election des vice-présidents du syndicat mixte**

Le doyen ouvre le scrutin pour l'élection du 1er vice-Président.

Monsieur Julien PLANTIER présente la candidature de Monsieur Frédéric TOUZELLIER.

Il demande si d'autres personnes souhaitent candidater. Aucune autre candidature n'est proposée.

Le vote est à bulletin secret.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués : 32

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

A déduire, bulletins blancs et nuls (art L66 du code électoral) : 4

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

M. Frédéric TOUZELLIER a obtenu 32 voix.

Monsieur Frédéric TOUZELLIER ayant obtenu la majorité absolue des voix, il a été proclamé 1<sup>er</sup> vice-Président du Syndicat Mixte du SITOM Sud Gard et immédiatement installé et prend la présidence conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.

\* \* \*

Le 1er Vice-Président ouvre le scrutin pour l'élection du 2<sup>ème</sup> vice-Président.

Il annonce qu'il a reçu la candidature de Monsieur Julien PLANTIER.

Il demande si d'autres personnes souhaitent candidater. Personne n'est intéressé.

Le vote est à bulletin secret.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués : 32

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

A déduire, bulletins blancs et nuls (art L66 du code électoral) : 8

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

M. Julien PLANTIER a obtenu 27 voix.

Monsieur Julien PLANTIER ayant obtenu la majorité absolue des voix, il a été proclamé 2<sup>ème</sup> vice-Président du Syndicat Mixte du SITOM Sud Gard et immédiatement installé.

\*\*\*

Le 1er Vice-Président ouvre le scrutin pour l'élection du 3<sup>ème</sup> vice-Président.

Il annonce qu'il a reçu la candidature de Monsieur Pierre LUCCHINI.

Il demande si d'autres personnes souhaitent candidater. Personne n'est intéressé.

Le vote est à bulletin secret.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués : 32

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

A déduire, bulletins blancs et nuls (art L66 du code électoral) : 6

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Pierre LUCCHINI a obtenu 29 voix.

Monsieur Pierre LUCCHINI ayant obtenu la majorité absolue des voix, il a été proclamé 3<sup>ème</sup> vice-Président du Syndicat Mixte du SITOM Sud Gard et immédiatement installé.

\*\*\*

Le 1er Vice-Président ouvre le scrutin pour l'élection du 4<sup>ème</sup> vice-Président.

Il annonce qu'il a reçu la candidature de Monsieur Antoine MARCOS.

Il demande si d'autres personnes souhaitent candidater. Personne n'est intéressé.

Le vote est à bulletin secret.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués : 32

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

A déduire, bulletins blancs et nuls (art L66 du code électoral) : 6

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

M. Antoine MARCOS a obtenu 29 voix.

Monsieur Antoine MARCOS ayant obtenu la majorité absolue des voix, il a été proclamé 4<sup>ème</sup> vice-Président du Syndicat Mixte du SITOM Sud Gard et immédiatement installé.

\*\*\*

Le 1er Vice-Président ouvre le scrutin pour l'élection du 5<sup>ème</sup> vice-Président.

Il annonce qu'il a reçu la candidature de Monsieur Richard FLANDIN.

Il demande si d'autres personnes souhaitent candidater. Personne n'est intéressé.

Le vote est à bulletin secret.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués : 32

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

A déduire, bulletins blancs et nuls (art L66 du code électoral) : 6

Suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

M. Richard FLANDIN a obtenu 30 voix.

Monsieur Richard FLANDIN ayant obtenu la majorité absolue des voix, il a été proclamé 5<sup>ème</sup> vice-Président du Syndicat Mixte du SITOM Sud Gard et immédiatement installé.

\*\*\*

Le 1er Vice-Président ouvre le scrutin pour l'élection du 6<sup>ème</sup> vice-Président.

Il annonce qu'il a reçu la candidature de Monsieur Jean Christophe GREGOIRE.

Il demande si d'autres personnes souhaitent candidater. Personne n'est intéressé.

Le vote est à bulletin secret.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués : 32

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

A déduire, bulletins blancs et nuls (art L66 du code électoral) : 3

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

M. Jean Christophe GREGOIRE a obtenu 33 voix.

Monsieur Jean Christophe GREGOIRE ayant obtenu la majorité absolue des voix, il a été proclamé 6<sup>ème</sup> vice-Président du Syndicat Mixte du SITOM Sud Gard et immédiatement installé.

\*\*\*

Le 1er Vice-Président ouvre le scrutin pour l'élection du 7<sup>ème</sup> vice-Président.

Il annonce qu'il a reçu la candidature de Monsieur Didier LEBOIS

Il demande si d'autres personnes souhaitent candidater.

Monsieur Alain DALMAS présente sa candidature.

Le vote est à bulletin secret.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués : 32

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

A déduire, bulletins blancs et nuls (art L66 du code électoral) : 0

Suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

M. Didier LEBOIS a obtenu 27 voix.

M Alain DALMAS a obtenu 9 voix.

Monsieur Didier LEBOS ayant obtenu la majorité absolue des voix, il a été proclamé 7<sup>ème</sup> vice-Président du Syndicat Mixte du SITOM Sud Gard et immédiatement installé.

\*\*\*

Le 1er Vice-Président ouvre le scrutin pour l'élection du 8<sup>ème</sup> vice-Président.

Il annonce qu'il a reçu la candidature de Monsieur David GUIRAUD

Il demande si d'autres personnes souhaitent candidater. Personne n'est intéressé.

Le vote est à bulletin secret.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués : 32

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

A déduire, bulletins blancs et nuls (art L66 du code électoral) : 3

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

M. David GUIRAUD a obtenu 33 voix.

Monsieur David GUIRAUD ayant obtenu la majorité absolue des voix, il a été proclamé 8<sup>ème</sup> vice-Président du Syndicat Mixte du SITOM Sud Gard et immédiatement installé.

\*\*\*

Le 1er Vice-Président ouvre le scrutin pour l'élection du 9<sup>ème</sup> vice-Président.

Il annonce qu'il a reçu la candidature de Monsieur Juan MARTINEZ

Il demande si d'autres personnes souhaitent candidater. Personne n'est intéressé.

Le vote est à bulletin secret.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués : 32

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

A déduire, bulletins blancs et nuls (art L66 du code électoral) : 8

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

M. Juan MARTINEZ a obtenu 28 voix.

Monsieur Juan MARTINEZ ayant obtenu la majorité absolue des voix, il a été proclamé 9<sup>ème</sup> vice-Président du Syndicat Mixte du SITOM Sud Gard et immédiatement installé.

---

## Election des membres du bureau

Le 1<sup>er</sup> Vice - Président fait appel des candidats pour composer le bureau du comité syndical, le nombre de secrétaires ayant été fixé à huit pour atteindre les 18 délégués (8 secrétaires + 9 vice-Présidents + le Président).

Les candidats sont :

- M. Lionel JEAN,
- Mme Sylvette FAYET,
- M. Yoan GILLET,
- Mme Katy GUYOT,
- M. Jack DENTEL,
- Mme Christelle ARMANDI,
- M. Christophe BOUGAREL
- M. Patrick DE GONZAGA

Le Président ouvre le scrutin pour l'élection des 8 secrétaires, membres du bureau.

Le vote est à bulletin secret.

Résultat du premier tour de scrutin (1<sup>er</sup> secrétaire) :

Nombre de délégués : 32

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

A déduire, bulletins blancs et nuls (art L66 du code électoral) : 1

Suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

M. Lionel JEAN a obtenu 35 voix.

Monsieur Lionel JEAN ayant obtenu la majorité absolue des voix, il a été proclamé membre du bureau du Syndicat Mixte du SITOM Sud Gard et immédiatement installé.

Résultat du premier tour de scrutin (2<sup>ème</sup> secrétaire) :

Nombre de délégués : 32

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

A déduire, bulletins blancs et nuls (art L66 du code électoral) : 3

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Mme Sylvette FAYET a obtenu 33 voix.

Mme Sylvette FAYET ayant obtenu la majorité absolue des voix, elle a été proclamée membre du bureau du Syndicat Mixte du SITOM Sud Gard et immédiatement installée.

Résultat du premier tour de scrutin (3<sup>ème</sup> secrétaire) :

Nombre de délégués : 32

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

A déduire, bulletins blancs et nuls (art L66 du code électoral) : 18

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

M. Yoan GILLET a obtenu 18 voix.

Monsieur Yoan GILLET ayant obtenu la majorité absolue des voix, il a été proclamé membre du bureau du Syndicat Mixte du SITOM Sud Gard et immédiatement installé.

Résultat du premier tour de scrutin (4ème secrétaire) :

Nombre de délégués : 32

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

A déduire, bulletins blancs et nuls (art L66 du code électoral) : 1

Suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Mme Katy GUYOT a obtenu 35 voix.

Mme Katy GUYOT ayant obtenu la majorité absolue des voix, elle a été proclamée membre du bureau du Syndicat Mixte du SITOM Sud Gard et immédiatement installée.

Résultat du premier tour de scrutin (5ème secrétaire) :

Nombre de délégués : 32

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

A déduire, bulletins blancs et nuls (art L66 du code électoral) : 1

Suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

M. Jack DENTEL a obtenu 35 voix.

M. Jack DENTEL ayant obtenu la majorité absolue des voix, il a été proclamé membre du bureau du Syndicat Mixte du SITOM Sud Gard et immédiatement installé.

Résultat du premier tour de scrutin (6ème secrétaire):

Nombre de délégués : 32

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

A déduire, bulletins blancs et nuls (art L66 du code électoral) : 0

Suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Mme Christelle ARMANDI a obtenu 35 voix.

Mme Christelle ARMANDI ayant obtenu la majorité absolue des voix, elle a été proclamée membre du bureau du Syndicat Mixte du SITOM Sud Gard et immédiatement installée.

Résultat du premier tour de scrutin (7ème secrétaire):

Nombre de délégués : 32

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

A déduire, bulletins blancs et nuls (art L66 du code électoral) : 1

Suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

M. Christophe BOUGAREL a obtenu 35 voix.

M. Christophe BOUGAREL ayant obtenu la majorité absolue des voix, il a été proclamé membre du bureau du Syndicat Mixte du SITOM Sud Gard et immédiatement installé.



Résultat du premier tour de scrutin (8ème secrétaire) :  
Nombre de délégués : 32  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36  
A déduire, bulletins blancs et nuls (art L66 du code électoral) : 0  
Suffrages exprimés : 36  
Majorité absolue : 19  
M. Patrick DE GONZAGA a obtenu 36 voix.

M. Patrick DE GONZAGA ayant obtenu la majorité absolue des voix, il a été proclamé membre du bureau du Syndicat Mixte du SITOM Sud Gard et immédiatement installé.

---

### **Délégations d'attribution au Président**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

Après délibération, le comité syndical accorde à l'unanimité au Président une délégation permanente concernant les domaines ci-après :

#### **1. Marchés publics - Délégation de Service Public**

- 1.1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 1.2. Toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat.
- 1.3. Signer tout contrat d'assurance, y compris les indemnités de sinistre afférentes.
- 1.4. Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux avant toute décision du Comité Syndical sur le choix d'un mode de gestion d'un service public (Délégation de Service Public, Contrat de Partenariat, Régie...)

#### **2. Subventions – Participations financières – Procédures conventionnelles**

Prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations et conventions nécessaires à « l'objet du Syndicat » défini par ses statuts.

Le Président est ainsi également autorisé à conclure et à signer tout acte (convention et avenant) ayant pour objet la reprise des matériaux issus :

- Du tri des emballages ménagers

- Des collectes sélectives
- Des déchèteries

### **3. Contentieux**

3.1. Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert.

3.2. Ester en justice en demande comme en défense et exercer toute voie de recours.

3.3. Approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code Civil mais aussi dans le cadre d'un litige relatif au service public.

### **4. Finances**

4.1. Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des Etablissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.

4.2. Toute décision concernant la réalisation des lignes de Trésorerie.

4.3. Procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts à taux fixe destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4.4. Toute décision concernant les demandes de remboursement anticipé d'emprunt dans la limite des crédits ouverts, ainsi que la mise en œuvre de tous les instruments de couverture.

4.5. Le réaménagement de la dette du Syndicat Mixte.

4.6. L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

### **5. Administration générale**

5.1. Toute décision concernant le traitement automatisé d'informations nominatives.

5.2. Accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

5.3. Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5.4. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 5 000 €.

## **Attribution du marché de valorisation et traitement des déchets encombrants et déchets de voirie du SITOM Sud Gard à SUEZ RV MEDITERRANEE**

Monsieur le 1er Vice-Président expose à l'assemblée qu'il a fallu renouveler le précédent marché qui s'achevait le 30 septembre 2020 et qui avait été attribué à la société SUEZ.

La consultation porte sur la valorisation et le traitement des encombrants apportés par les usagers dans les différentes déchèteries des collectivités adhérentes, ainsi que les déchets de voiries collectés par les services techniques de communes du territoire ou leur prestataire.

Le montant annuel de la précédente prestation pour l'enfouissement était de 645 097 € HT en 2019 pour 6 700 tonnes, soit un prix unitaire de l'ordre de 97.86 € HT par tonne.

La durée du futur marché est fixée du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021. Il pourra être reconduit deux (2) fois pour une durée de 1 (un) an supplémentaire (chaque fois) par reconduction expresse, sans que le titulaire puisse s'y opposer.

Le Président informe l'assemblée qu'après analyse des offres et l'avis de la CAO réunie en date du 11 septembre 2020, il a été proposé de retenir l'offre la mieux-disante proposée par le candidat SUEZ au tarif de 145,00 € HT la tonne TGAP incluse pour la solution de base et de pas retenir l'option.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer le marché de valorisation et traitement des déchets encombrants et déchets de voirie du SITOM Sud Gard avec la société SUEZ RV MEDITERRANEE – CS 17216 – rue Antoine Becquerel – 11785 NARBONNE CEDEX et en approuve les clauses.

---